

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 1^{er} septembre au 2 octobre 2020

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

**Demande d'autorisation environnementale
d'exploitation d'un élevage de 65 000 poulettes
sur le territoire de la commune d'ALBERT
présentée par Monsieur Pierre VILLAIN**



Bernard ISTRIA, commissaire-enquêteur

RAPPORT

Transmis le 02/11/2020

Table des matières

PREAMBULE	3
I. PRESENTATION GENERALE	4
1.1 Objet de l'enquête.....	4
1.2 Activité du demandeur.....	4
1.3 Le projet.....	4
1.3.1 Présentation et caractéristique du projet.....	4
1.3.2 Localisation du site.....	4
1.3.3 Communes concernées par le projet.....	6
1.3.4 Les installations projetées.....	7
1.3.5 Cadre législatif.....	9
1.3.6 Descriptif des installations.....	10
1.4 Composition du dossier.....	16
1.5 Les avis.....	17
II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	18
2.1 Organisation de l'enquête.....	18
2.2 Déroulement de l'enquête.....	19
2.3 Observations du public et contacts divers.....	19
2.4 Opérations de fin d'enquête.....	23

Sur documents séparés (2)

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

PREAMBULE

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19, le tribunal administratif d'Amiens a pris des mesures relatives aux enquêtes publiques.

Sur instruction du tribunal administratif, les mesures suivantes ont été appliquées aux enquêtes publiques :

- Pour les enquêtes en cours : suspension de l'enquête avec reprise de l'enquête à une date ultérieure ;
- Pour les enquêtes qui n'ont pas été commencées et dont l'arrêté d'ouverture a été pris et les avis publiés dans les journaux : report de l'enquête.

Ainsi l'enquête portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploitation d'un élevage de 65 000 poulettes sur le territoire de la commune d'ALBERT a été reportée.

Considérant que l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 n'a pu être accomplie en raison de l'état d'urgence sanitaire et la nécessité de prescrire à nouveau l'ouverture de cette enquête publique, le Préfet abroge dans son arrêté du 6 août 2020, l'arrêté du 19 février 2020 et précise le nouveau calendrier des permanences et les mesures sanitaires à respecter.

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 19 février prescrivant, du 16 mars au 16 avril 2020, une enquête publique sur la demande d'exploiter un élevage de 65 000 poulettes sur le territoire de la commune d'ALBERT, parcelles cadastrées ZH n°38 et 49, présentée par M. Pierre VILLAIN est abrogé.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 6 août 2020 prescrit une enquête publique en mairie d'Albert, siège de l'enquête du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus soit sur une période de 33 jours consécutive à une enquête publique sur la demande d'exploiter un élevage de 65 000 poulettes sur le territoire de la commune d'ALBERT, parcelles cadastrées ZH n°38 et 49, présentée par M. Pierre VILLAIN.

Article 3

Mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement des enquêtes La fiche annexée au présent arrêté sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout autre lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter pour le bon déroulement de l'enquête.

Article 4 :

Monsieur Bernard ISTRIA est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il a son siège en mairie d'ALBERT où tout courrier peut lui être adressé. Il recevra les observations du public à la mairie d'ALBERT les :

- Lundi 31 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mardi 8 septembre 2020 de 15 h 00 à 18 h 00,
- Samedi 26 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 2 octobre 2020 de 15 h 00 à 18 h 00

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet la demande d'autorisation de M. Pierre VILLAIN, d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) un élevage intensif d'une capacité maximale de 65 000 poulettes situé sur le territoire de la commune d'Albert.

Un dossier¹ de demande a été déposée le 29 novembre 2019, à la Préfecture de la Somme

1.2 Activité du demandeur

Monsieur Pierre VILLAIN est éleveur de volailles, un élevage installé sur le territoire de la commune de BECORDEL-BECOURT ; Il dispose actuellement d'un arrêté préfectoral en date du 6 août 2001 relatif à l'exploitation d'un élevage de volailles d'une capacité maximale de 42 468 animaux-équivalents sur le territoire. (*site d'élevage – parcelle cadastrée section AC n° 96*) et Albert (fumière -parcelle cadastrée section ZH n°38).M.VILLAIN est également exploitant agricole.

1.3 Le projet

1.3.1 Présentation et caractéristiques du projet

Le gérant de l'exploitation est un exploitant indépendant dont l'activité principale est l'élevage de volailles. Son projet consiste à déplacer et développer son activité d'élevage avicole sur un nouveau site localisé sur la commune d'Albert, dans la Somme. L'objectif principal est de moderniser son poulailler par la construction d'un nouveau bâtiment. Les objectifs principaux seront alors de diversifier son mode de production par l'installation d'une volière à la place de cages et de limiter les nuisances vis-à-vis des tiers en se déplaçant en dehors du village, à proximité de la fumière en place.

Le nouveau site est en effet situé à environ 800 mètres des tiers les plus proches, ce qui est conforme à la distance réglementaire minimale de 100 mètres d'éloignement des tiers. Le projet aura pour but d'accueillir 65 000 poulettes et sera composé d'un bâtiment principal, d'un hangar de stockage de fientes, un local groupe électrogène, d'un local eau, de deux fosses toutes eaux afin de récupérer les eaux issues du lavage, du nettoyage, de la désinfection de l'aire d'élevage et également les eaux issues du vestiaire. Il sera installé également deux silos d'aliment, et un forage sera fait pour l'alimentation en eau du site.

En tout, 2 013 m² seront imperméabilisées sur des parcelles agricoles appartenant au propriétaire.

Les fientes produites seront stockées dans la fumière en place, soit épandues sur le parcellaire de l'exploitant, soit vendues à des tiers dans le cadre d'une normalisation en engrais NFU 42001. Un forage permettra d'alimenter le site en eau (4 000 m³ par an).

Le nouveau site est situé sur les parcelles ZH 38 ET ZH 49 sur la commune d'Albert.

Cette nouvelle exploitation sera gérée par Monsieur Pierre VILLAIN sous la forme d'une exploitation individuelle.

Après construction du bâtiment d'élevage des poulettes, l'exploitation pourra accueillir 65 000 poulettes.

¹ Ce dossier fait suite à un premier dossier déposé le 23 mai 2019, jugé incomplet

1.3.2 localisation du site

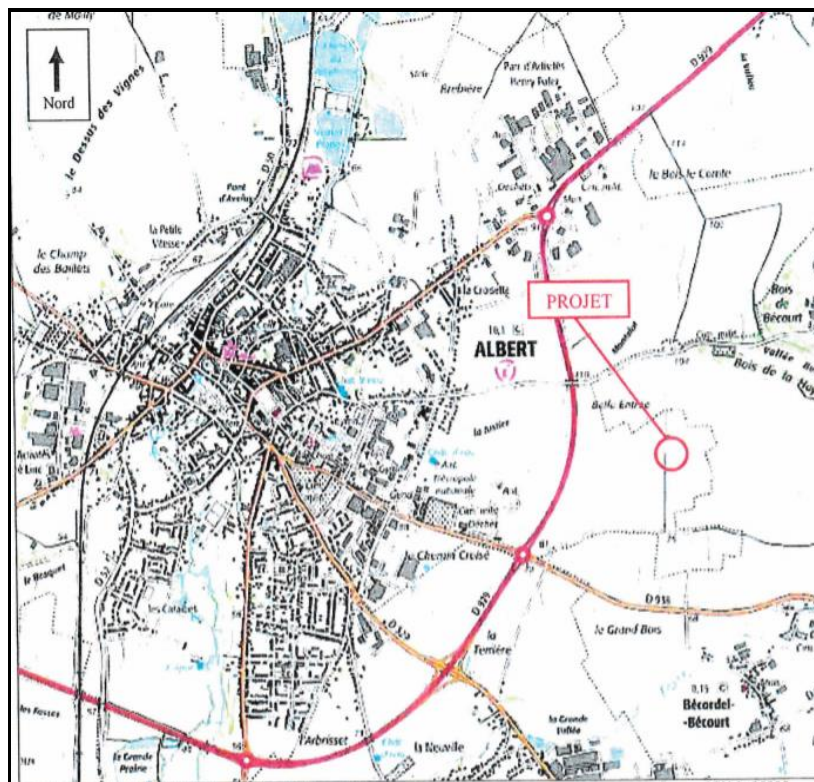


Figure 1 Localisation du projet

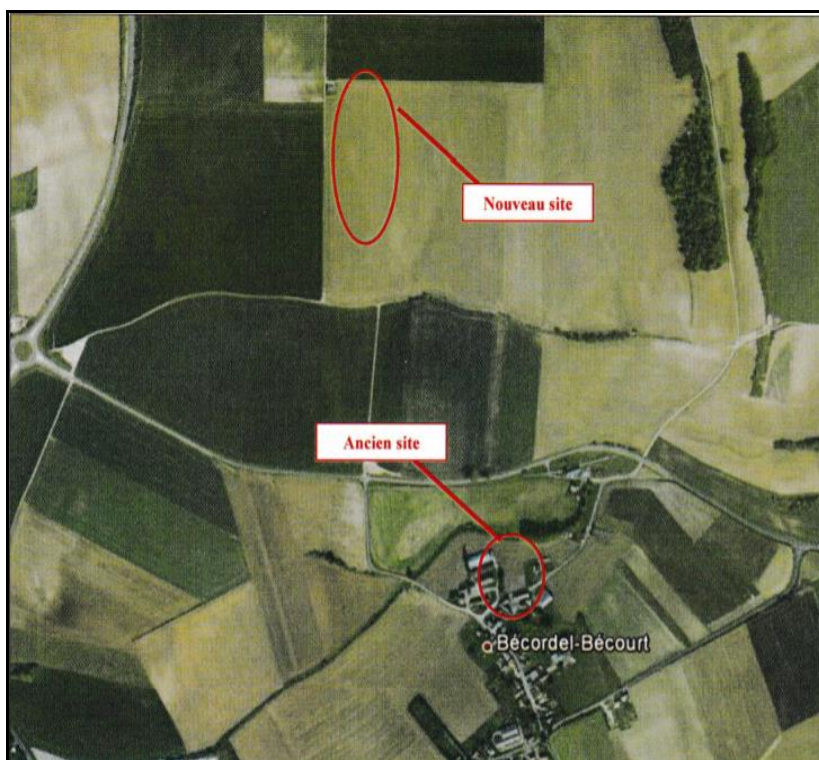


Figure 2 Localisation ancien site/nouveau site

Le projet se situe en limite du territoire, à l'Est de la commune d'Albert, au nord de l'ancien site.

Il se trouve entre la départementale 938 (680 m au Sud) et la rue d'Albert (400 m au Nord), la D929 passe à 500 m à l'Ouest, le site est desservi par un chemin goudronné qui permet l'accès aux véhicules, ce chemin est peu fréquenté. L'autoroute A1 passe à 14 km à l'Est du site.

Le site sur lequel le nouveau poulailler sera réalisé se situe à Albert sur les parcelles ZH38 (0,55 ha) et ZH49 (2,73ha²).

Commissaire-enquêteur

Avec ses 1738 m² de surface (L 108,20 m, l 15,20 m, H 5,39 m), et 1 SAS techniques de 93 m² 9,20 m x 10,10 m, ce projet est imposant. Il est orienté Nord/Sud, sur un terrain en forte pente, à flanc de coteaux entre la route d'Albert (400 m au Nord) et la D 938 (680 m au Sud), la D929 passe à l'Ouest. La fumière préexistante (L 18 m, l 10 m) se situe en haut de la pente.

Le bâtiment d'élevage sera implanté perpendiculairement à cette pente en fort dénivelé ; une assiette horizontale sera mise en place par décaissement de 2 m sur l'arrière du bâtiment et un remblai sur sa partie avant.

Bien qu'une implantation parallèle à la pente ait permis une meilleure intégration paysagère, il me semble difficile, compte tenu du dénivelé de pouvoir orienter ce bâtiment Ouest/Est, parallèlement à la pente et de respecter le relief du terrain.

On peut remarquer sur le plan de masse (annexe 4) que le bâtiment projeté n'est pas en prolongation de la fumière. Une largeur de 10m est en effet préservée pour la circulation des engins nécessaires à l'exploitation de l'élevage et pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

1.3.3 Communes concernées par le projet

Le site et annexes du site sont situés sur la commune d'Albert. Les communes dont au moins une partie du territoire est comprise dans le rayon de trois kilomètres autour du site et annexes du site sont : Albert, Aveluy, Bécordel-Bécourt, Bray-sur-Somme, Dernancourt, Fricourt, Méaulte, Owillers-la-Boisselle.

² Le gérant est nu-propiétaire des parcelles ZH38 et ZH49 sur lesquelles le projet sera réalisé. L'attestation notariée relative à la nue-propiété des parcelles et l'autorisation des usufruitiers en titre sont présentées en annexe 2.



Figure 3 Communes concernées par le projet
Rayon de 3 kms autour du site et de ses annexes

1.3.4 Les installations projetées

Les installations projetées sont les suivantes

- un poulailler d'une surface de 1 738 m² aménagé en volière
- deux fosses : une de 6 m³ et une de 33 m³
- 2 silos d'alimentation de 25 t chacun
- un bassin d'infiltration de 115 m³
- un forage dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Profondeur de 60 m,
 - Débit horaire de 5 m³/h
 - Prélèvement annuel maximal de 4 000 m³

Une fumière de 180 m² est déjà implantée et sera en bout du bâtiment d'élevage

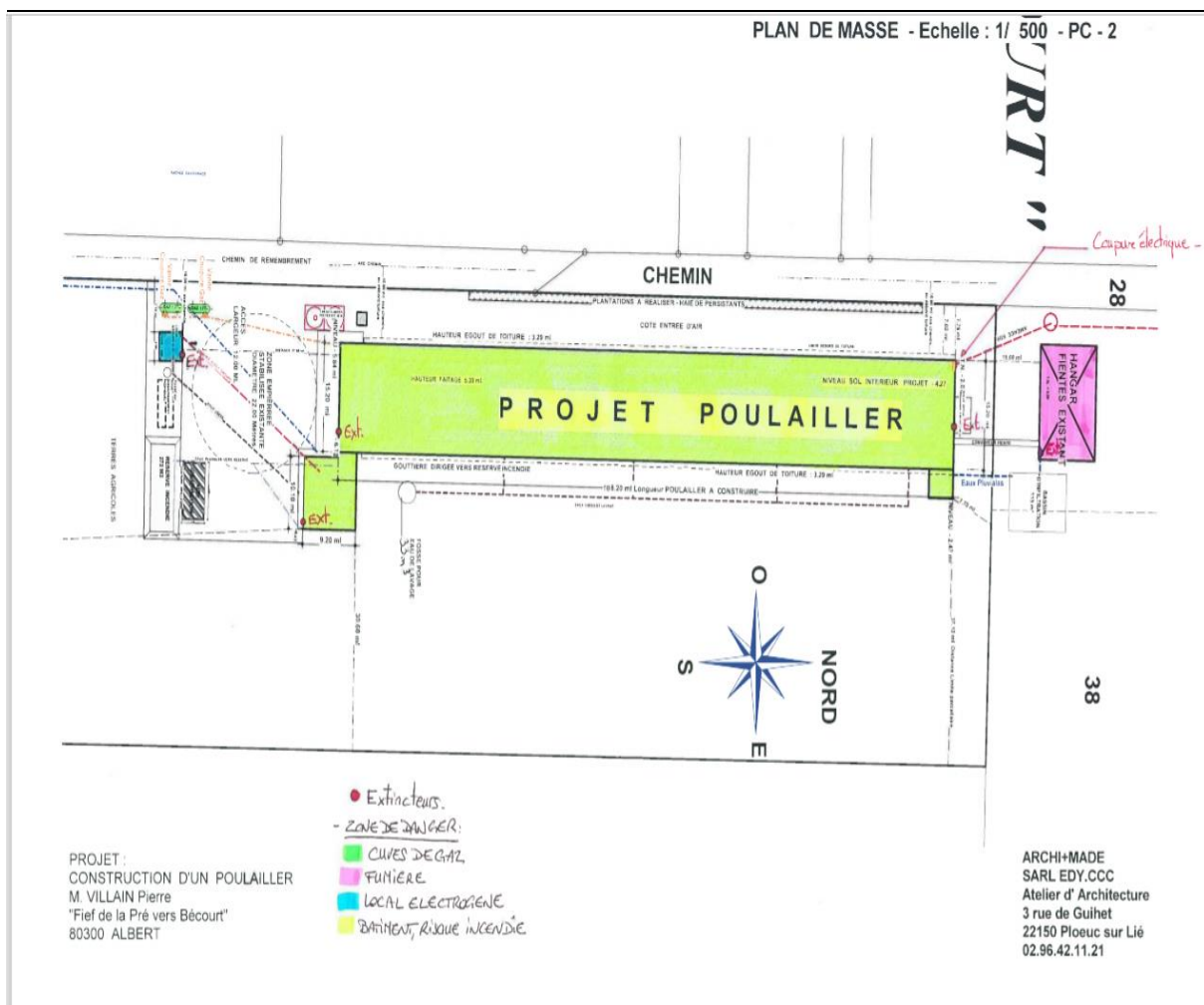


Figure 3 Plan de masse

1.3.5 Cadre législatif

Ces activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont soumises à autorisation. Elles relèvent également de la Loi sur l'Eau et de la directive sur les émissions industrielles.

Rubriques ICPE	Libellé de la nomenclature ICPE	Capacité totale ou volume des activités	Régime
3660	Elevage intensif de volailles.	65 000 emplacements	Autorisation > 40 000 emplacements
2170-2	Engrais, amendements et support de culture (fabrication des) à partir des matières organiques.	1,52 t/jour	Déclaration <10t/jour
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4430.	60 m3	Non classé
2160-2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	60 m3	Non classé
2910-A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770 ,2771, 2971, ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou autre au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	Groupe électrogène de fuel de 0,55 MW	Non classé
Rubriques IOTA	Libellé	Capacité totale ou volume des activités	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue de d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	4 000 m3/an	Déclaration

1.3.6 Descriptif des installations

L'installation est destinée à accueillir un élevage de 65 000 poulettes en élevage de type volière sur la parcelle ZH49 sur la commune d'Albert.

Le bâtiment d'élevage :

Le bâtiment aura les caractéristiques suivantes :

Longueur : 108,20 m, largeur : 15,20 m, Hauteur à l'égout de toiture : 3,47 m, hauteur faîtage : 5,39 m, 1 SAS techniques de : 9,20 m x 10,10 m

Surface couverte et close : 1 738 m²

La structure est métallique, sur fondations béton armé, l'élévation est en panneaux sandwichs de 50 m/m d'épaisseur. La Teinte retenue est IVOIRE / RAL 1015, l'habillage des angles : Teinte VERT RESEDA / RAL 6011, Couverture Tôles fibro sans amiante – Teinte noire asphalte, Menuiseries Portails et portes en PVC

Le bâtiment est composé d'un niveau. La ventilation sera dynamique avec une entrée d'air transversale par des trappes linéaires de part et d'autre du poulailler et sur 2 niveaux. L'extraction d'air vicié se fait par les turbines situées en pignons. Dès la production des fientes, la ventilation permettra de les sécher avec évacuation vers le hangar de stockage.

La charpente est métallique, sur fondations béton armé : poteaux de charpente IPE 300 m/m, arbalétriers 270 m/m, pannes intermédiaires en bois traité. Les fermes ne sont pas apparentes. Le plafond est isolant et suit la pente de toiture – Epaisseur 40 m/m – PIR – Classement au feu : D s2-do – Masse volumique : 30 Kg/m³.

Les parois verticales sont en panneaux sandwichs de 50 m/m d'épaisseur – 2 faces tôles laquées – Classement au feu : B s2-do.

Plancher intermédiaire : ossature primaire métallique avec un plancher béton collaborant.

Accès aux poulaillers : Pour des raisons sanitaires, les poulaillers ne sont accessibles que par le personnel du site d'élevage (M. Villain uniquement pour l'instant). Le temps de présence est de courte durée.

Concernant les moyens humains, le gérant du site sera dans un premier temps, l'unique personne à travailler sur le nouveau site. Il n'est pas prévu que des employés salariés soient présents sur le nouveau site, même ponctuellement.

L'élevage avicole sera géré par M VILLAIN, exploitant formé³ et expérimenté.

Le commissaire-enquêteur

L'exploitant devra revoir son choix en ce qui concerne la couleur ivoire prévue pour les silos) au profit d'une teinte plus neutre et moins impactante (grise ou marron) pour limiter l'impact paysager. Il devra également s'assurer que les teintes relatives au bâtiment soient compatibles avec le Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Coquelicot.

³ Formation M.VILLAIN : BAC D, DUT Biologie appliquée , ISA Agrocal

Le local groupe électrogène :

D'une surface couverte et close de 16 m², ce local technique est réservé au groupe électrogène ;

Le fait que le bâtiment soit en ventilation dynamique rend obligatoire la présence d'un groupe électrogène de 550 Kva avec une cuve fuel de 1 500 litres. Ce groupe ne servant qu'en cas de panne EDF, sera placé dans ce local spécifique. Le congélateur dans lequel les cadavres seront stockés à température négatives se trouve à l'intérieur du local du groupe à électrogène

.Le local eau

Un local technique spécifique pour l'alimentation en eau sera présent sur le site au niveau du SAS.

Fosses toutes eaux

Le site sera équipé de deux fosses toutes eaux dont la capacité prévue sera pour l'une de 6m³ et l'autre de 33 m³ (30 m³ utile), mais pourra être revue à la hausse si besoin. Une fosse est destinée à recueillir les eaux résiduelles issues du lavage, du nettoyage et de la désinfection de l'aire d'élevage. La seconde fosse de 6 m³ est destinée à la réception des eaux du vestiaire.

Commissaire-enquêteur

Préalablement à l'exécution des travaux, le projet d'assainissement non collectif pour la fosse de 6 m³ dédiée à la réception des eaux du vestiaire a reçu un avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)⁴ daté au 21 septembre 2020 soit 7 mois après la demande effectuée le 5/03/2020 par M.VILLAIN; un délai de réponse pour le moins surprenant..

=> En ce qui concerne une éventuelle pollution par les eaux d'incendie, le bâtiment est pourvu d'un réseau de canalisation sous la dalle prévue pour la collecte des eaux de lavage et menant vers une fosse étanche. C'est donc là que termineront les eaux d'incendie avant d'être pompées et traitées par un vidangeur agréé.

Les Silos

Deux silos de stockage d'aliment en polyester et disposant d'une capacité de 30 m³ seront présents sur le site. Ils seront situés au sud de la parcelle du côté du chemin de remembrement et en bordure de la façade sud du bâtiment d'élevage

Poids : 25 tonnes chacun, en polyester, caractéristiques : 30 m³, teinte : RAL 1015, hauteur : 6 m.

Commissaire-enquêteur

Les silos sont des silos verticaux ; avec un volume de stockage de 60 m³ ; inférieur au seuil de 5000 m³, le site n'est pas concerné par la rubrique 2.1.6.0⁵ de la nomenclature ICPE.

⁴ SPANC CC Pays du Coquelicot à Albert

⁵ Rubrique 2.1.6.0 : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.

Le bassin d'infiltration

L'ensemble des bâtiments va générer une surface imperméable estimée à 2013 m². Un bassin d'infiltration de 115 m³ sera présent au nord du site, Il permettra de récupérer les eaux pluviales du bâtiment et de la fumière en cas de vicennale 24 h. Il sera de 10 m sur 8 m avec une profondeur de 2m, les pentes étant de 30 %.

Le forage

Le forage alimentant les poulettes en eau est situé au sud de la parcelle ZH49 de l'exploitation. La ressource souterraine susceptible de satisfaire les besoins en eau de l'exploitation est le réservoir de la Craie de la Moyenne Vallée de la Somme du Sénonien. Il n'est pas encore réalisé. Pour les besoins de l'exploitation de l'élevage, le débit horaire souhaité est de 5 m³/h, le prélèvement annuel maximal sera de 4 000 m³. La profondeur du forage est de 60 mètres.

Protection du réservoir contre les eaux de surface :

La protection verticale du réservoir est assurée par une cimentation étanche sous pression de l'espace annulaire jusqu'au niveau statique. la tête de forage dépassera hors-sol sur une hauteur de 50cm et sera complétée par une margelle de béton de 3m² et de 30cm de hauteur.

Une analyse de l'eau sera faite annuellement.

Commissaire enquêteur

Le forage est conforme aux distances règlementaires requises du décret du 11 septembre 2003. Il n'a pas d'impact sur les zones naturelles et les tiers les plus proches du site en raison de son éloignement et de son faible niveau de pompage.

Aucun ouvrage n'étant recensé dans la zone d'étude, ni dans la zone d'influence du projet, il n'y aura aucun impact sur d'autres captages résultant de son exploitation. Aucun forage n'est présent dans un rayon de 1 km autour du captage en projet et le périmètre de protection éloigné le plus proche se situe à environ 1,1 km du site.

Compte tenu du volume d'eau prélevé et de l'éloignement des forages à plus de 600 mètres au voisinage du site, le forage aura un impact peu important sur la ressource en eau souterraine.

L'ouvrage souterrain se situe à environ 850 mètres du cours d'eau le plus proche (cours d'eau temporaire), petit cours d'eau affluent de l'Ancre et à 2,4 km de l'Ancre; à 680 mètres de l'habitation la plus proche, à 850 mètres du bois le plus proche, à 2 400 mètres de la zone humide la plus proche, à 2 900 mètres de la ZNIEFF la plus proche, à 7 700 mètres du site Natura 2000 le plus proche. Le forage est ainsi conforme aux distances règlementaires requises du décret du 11 septembre 2003.

=> L'exploitation du forage est compatible avec les dispositions relatives à la gestion équilibrée des ressources en eau du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

=> La sécurité du forage est assurée par un capot étanche, coiffant et cadencé lorsqu'il n'est pas équipé de son groupe de pompage.

=> Il n'a pas d'impact sur les zones naturelles et les tiers les plus proches du site en raison de son éloignement et de son faible niveau de pompage.

Installation déjà implantée : La fumière

La fumière est déjà implantée et sera en bout du bâtiment d'élevage
Un hangar clos sur trois côtés et couvert pour stocker les fientes séchées.
Longueur : 18 m, largeur : 10 m, Hauteur faîtage : 7,50 m, stockage 360m³

Après évacuation par tapis roulant, les fientes seront préséchées par un système de ventilation dynamique qui dirigera de l'air chaud ambiant sur les fientes. Elles seront stockées dans la fumière pendant une durée maximale de 7 mois, où elles termineront leur séchage avant d'être vendues ou épandues.

L'exploitant projette de normaliser ses fientes de volailles (norme engrais organique NFU 42-001) en mettant en place un système de séchage qui devrait permettre d'atteindre 75% de matières sèches et de les commercialiser auprès d'agriculteurs de la région pour la fertilisation de leurs cultures. Commissaire-enquêteur

Ce bâtiment de stockage des fientes a fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral du 6 août 2001 ; il répond aux obligations réglementaires.

Il se situe à plus de 100m des tiers, il n'est pas situé dans un périmètre de protection immédiate et rapprochée des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable. La superficie du stockage devrait permettre à priori de stocker au minimum 360 m³ de fientes/an. Pour une production estimée à 555 t de fientes/an, la capacité de stockage permet donc de stocker 7,7 mois de production soit 200 m³ occupés.

=> Le diagnostic environnemental de l'exploitation d'élevage (DEXEL-annexe 20) montre que l'ouvrage de stockage permet de faire face aux obligations réglementaires ; il est largement suffisant pour permettre le respect des bonnes pratiques agronomiques.

=> Concernant la commercialisation des fientes séchées, M. VILLAIN me fait part que la disparition progressive de l'élevage dans la région aboutit à une demande croissante de ce type de produit ; une exploitation de grandes cultures sur Albert est intéressée et s'est déjà positionnée.

De l'élevage en cage à l'élevage en volière

M. Pierre VILLAIN m'a clairement expliqué les avantages d'un élevage en volière par rapport à l'élevage en cage, ainsi que les différentes étapes du déroulement d'une bande de poulettes ; de la livraison des poussins à leur départ au bout de 18 semaines, en bâtiment de ponte ⁶.

- Le changement notable c'est qu'à partir de la 4^{ème} semaine d'élevage on ouvre les portes des volières pour laisser les poulettes en liberté dans le bâtiment.
- Les avantages de l'élevage en volière sont multiples : baisse de la densité de 60% par rapport à l'élevage en cage,
- Polyvalence des animaux à leur sortie puisqu'ils pourront pondre dans n'importe quel système (volière, sol, plein-air, etc..)
- Facilité pour les animaux de reproduire leurs comportements naturels (grattage, perchage..)

⁶ Cf. courrier de M. Pierre VILLAIN du 21 septembre 2020

Les poussins sont livrés à 1 jour ; ils sont installés au premier étage du système qui aura été équipé pour leur arrivée (rajout de papier gaufré sur lequel ils peuvent marcher plus facilement, de mangeoires supplémentaires et d'abreuvoirs à volume constant. Tous ces équipements spécifiques seront progressivement retirés en 3 semaines, âge auquel les bêtes auront appris à subsister avec les équipements classiques (chaîne plate pour distribuer la nourriture, goutte à goutte pour l'abreuvement).

Entre les deux étages du système se trouve un plateau grillagé monté sur treuil afin d'ajuster sa hauteur. Il sera progressivement monté en accompagnant la croissance des bêtes pour leur permettre de l'utiliser comme une marche et d'aller coloniser l'étage supérieur.

A partir de la 4^{ème} semaine, les poussins sont assez grands pour être libérés.

Les portes sont ouvertes pour les laisser coloniser le bâtiment d'élevage, des rampes sont installées pour les aider à remonter dans le système et des perchoirs se déplient.

C'est à ce moment qu'interviendra la partie éducation de l'élevage car il faudra apprendre aux animaux à retourner dormir dans le système tous les soirs afin d'éviter la ponte au sol par la suite (attraper les bêtes couchées sur le sol pour les remettre dans le système demande 2 heures de travail par soir pendant 2 semaines).

Pour accompagner leur croissance, les formules alimentaires seront adaptées suivant l'âge des poulettes ; application d'un programme lumineux et vaccins pour prévenir des maladies les plus classiques.

Le fond de chaque étage du système est grillagé pour laisser passer les fientes ; celles-ci seront récupérées sur un tapis roulant et ventilées en continu par des gaines de part et d'autre du système ce qui permet de les sécher et ainsi de neutraliser les odeurs.

Elles sont évacuées vers la fumière tous les 2 à 3 jours, voire quotidiennement si besoin.

Après 18 semaines d'élevage, les poulettes partent en bâtiment de ponte.

Les poules seront vendues contractuellement à un producteur d'œufs, le groupe ONE (Œuf Nord Europe), marque Cocorette, qui souhaite développer sa production d'œufs et désire augmenter de 260 000 poules son offre en bâtiment volière sur le secteur de Doullens.

Après leur départ, le bâtiment est immédiatement dépoussiéré, curé de ses fientes puis lavé au Karcher, dératisé, désinfecté afin de repartir sur des bases saines pour l'arrivée des poussins suivants.

Commissaire-enquêteur

Dans un contexte général où l'écologie et la lutte contre la maltraitance animale apparaissent comme des préoccupations croissantes dans l'opinion publique ; l'élevage en cage n'a plus aujourd'hui le vent en poupe auprès des producteurs d'œufs, de leurs clients (grandes surfaces), et des consommateurs.

Devant la pression des citoyens et de nombreuses associations, le gouvernement de par la loi d'élevage interdit les nouvelles créations d'élevage en cage⁷ mais n'interdit pas la poursuite de celles existantes.

M. VILLAIN aurait donc pu continuer son élevage en cage actuel, mais il a décidé de l'arrêter pour passer à un élevage plus vertueux.

C'est une anticipation sur l'avenir puisque de nombreux distributeurs veulent faire disparaître les œufs en batterie de leurs rayons d'ici 2025.

M. VILLAIN possède des capacités professionnelles et une expérience appropriée pour ce type d'élevage :

⁷ Loi agriculture et alimentation dite EGALIM

- il exerce l'activité d'aviculteur depuis 2000, soit depuis 18 ans, ce qui démontre ses bonnes capacités de gestion d'un élevage de volailles,
- il détient des compétences dans la gestion d'une exploitation agricole, en gestion de l'environnement et de l'agronomie,
- il dispose ainsi d'une sensibilité particulière face aux problématiques environnementales et agricoles,
- son expérience lui permettra d'anticiper et de gérer au mieux les aléas ainsi que le matériel technique lié à l'exploitation d'un tel site.

=> La formation⁸ et les compétences de M. VILLAIN sont de nature à lui permettre d'élever un cheptel de 65 000 poulettes en volière.

=>Le bâtiment d'élevage, la qualité des équipements de la volière sont tout à fait adaptés et de nature à répondre aux besoins, aux attentes des animaux et à assurer leur bien-être.

Le chef d'exploitation est représenté par M. Villain. Il travaillera seul sur le nouveau site. Il n'est pas prévu que des employés salariés soient présents sur le nouveau site, même ponctuellement.

=>Bien que dans l'immédiat ce projet ne crée pas d'emplois directs, il est néanmoins générateur d'emplois induits (domaine de la santé animale : vétérinaires, industrie du médicament, contrôles sanitaires – domaine de l'alimentation animale : fabricants d'alimentation – domaine du transport – équipementiers :matériel d'élevage, bâtiments, etc..). Selon M. VILLAIN, une exploitation d'élevage génère une quinzaine d'emplois indirects ; ce projet participe donc bien au maintien de l'emploi et au développement économique.

Le plan d'épandage de secours

Les communes concernées par le plan d'épandage de secours (et des eaux de lavage) sont : Ginchy, Bécordel-Bécourt, Montauban-de-Picardie, Fricourt, Méaulte.

Ces communes sont situées en zone vulnérable aux nitrates.

L'exploitant prévoit la création d'un plan d'épandage de secours dans le cas où les fientes ne présenteraient pas les caractéristiques nécessaires à leur commercialisation

Les fientes sont normalisées. Deux plans d'épandage vont être mis en place : un plan pour les effluents liquides (eaux de lavage) et un autre de secours pour les fientes en cas de problèmes de normalisation. Ces différents plans d'épandage sont détaillés page 259 chapitre 3.5.3.8.1. En période d'interdiction d'épandage, les eaux de lavages seront retirées par un vidangeur agréé. Le dimensionnement du plan d'épandage n'étant pas assez important, les fientes non normées en surplus (81 t) seront envoyées en centre de traitement ou méthaniseur.

⁸ Sa formation est la suivante : ▪ BAC D' ▪ DUT Biologie appliquée ▪ ISA Agroqual

Commissaire-enquêteur

Le plan d'épandage de secours est constitué d'une surface épandable de 71,52 ha pour les fientes. La surface potentielle d'épandage (SPE) du plan d'épandage des eaux de lavage est de 66,48 ha.

=> Le plan d'épandage des fientes est insuffisant, mais cela ne pose pas de soucis puisqu'il est envisagé de normaliser les fientes et de les vendre à des tiers ; si besoin, elles pourront être transférées pour traitement par méthanisation. Les effluents qui seront épandus sont des fientes séchées à plus de 65% de matières sèches.

=> L'épandage n'aura lieu qu'une fois par an pendant deux jours. L'enfouissement sera effectué dans les 24 heures, conformément à la réglementation.

1.4 Composition du dossier

Le dossier d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE est un dossier de 407 pages 24 pièces y sont annexées.

Il se divise en plusieurs parties

- Note de présentation non technique page 9
- La présentation du projet pages 10 à 65
- Etude d'impact pages 66 à 340
- Document d'incidence Natura 2000 pages 341 à 349
- Etude de danger page 350 à 355
- Hygiène et sécurité pages 350 à 355
- Résumé non technique pages 358 à 367

Liste des annexes :

Annexe 1 : SIRENE	Annexe 13 : Fiches descriptives des zones NATURA 2000
Annexe 2 : Attestation des usufruitiers+ attestation notariée	Annexe 14 : Analyse des eaux de lavage
Annexe 3 : Autorisation d'exploiter la fumière	Annexe 15 : Etude hydrologique
Annexe 4 : Cartes et plans	Annexe 16 : Fiche GEREP
Annexe 5 : Carte des captages	Annexe 17 : Bibliographie alimentation
Annexe 6 : Lettre de Mr. VILLAIN adressée au Président de l'ECPI après l'arrêt de l'activité sur le site	Annexe 18 : Courbe de croissance des poulettes
Annexe 7 : Dossier de déclaration de forage	Annexe 19 : Fiche biosécurité ITAVI
Annexe 8 : Extrait du PLU d'Albert	Annexe 20 : DEXEL
Annexe 9 : Fiche alimentation des poulettes	Annexe 21 : Attestation de prise de contact
Annexe 10 : Plan d'épandage	
Annexe 11 : Notice des produits insecticides et de dératisation	Annexe 22 : Fiche de données sécurité
Annexe 12 : Etude économique et financière	Annexe 23 : Etude de danger
	Annexe 24 : Calcul D9

Autres documents mis à disposition du public :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 6 août 2020
- Copie de l'avis de l'Autorité environnementale du 10 septembre 2019

Le dossier a été réalisé par le Bureau d'Etudes Techniques SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT 19, rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

Le diagnostic environnement de l'exploitation de l'élevage (DEXEL) a été réalisé par l'Institut de l'Élevage 149 rue de Bercy - 75595 Paris Cedex 12

Commissaire-enquêteur :

Le dossier mis à l'enquête est jugé régulier par la Direction Départementale de la Protection de la population ; il comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R181-13 à 15 et articles D181-15-1 à 10 du Code de l'Environnement. Il a été mis à jour et a pris en compte les remarques et/ou observations transmises par la Direction Départementale de la Protection de la Population. Courrier du 23 août transmis à Mr Pierre VILLAIN et au BET ROUTIER. Il fait suite à un premier dossier déposé le 29 décembre 2019 déposé par Mr Pierre VILLAIN en Préfecture de la Somme.

=> Le dossier présenté au public est complet

1.5 Les avis

Avis de la MRAE et des services consultés

Avis favorable

- de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France (MRAE)⁹ estimant que le projet n'était pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement n'a pas émis d'observations particulières.
 - *un avis tacite qui montre que la MRAE a apprécié la qualité du dossier et la bonne prise en compte de l'environnement par le projet et que le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.*
- du service régional de l'archéologie
 - *le projet ne donne pas lieu à une prescription archéologique*
- du service d'incendie et de secours (SDIS)
 - *Le projet répond aux mesures de défense incendie*
- du service d'assistance technique à la gestion des épandages (SATEGE)
 - *le plan d'épandage de secours permettra de faire face à d'éventuelles « non-conformités » à la norme des fientes séchées*
- de l'agence régionale de santé (ARS)
 - *les points pouvant avoir un impact sanitaire ont été identifiés et le projet n'a pas de parcelles situées dans les périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine*
- du service public d'assainissement non collectif

Délibération des conseils municipaux

- Avis favorable avec réserve du conseil municipal d'Albert
 - *En dehors de la commune d'ALBERT, les conseils municipaux des communes d'Albert, Aveluy, Bécordel-Bécourt, Bray-sur-Somme, Dernancourt, Fricourt, Ginchy, Méaulte, Montauban-de-Picardie, Owillers-la-Boisselle n'ont pas donné leur avis sur le projet dans les délais qui leur étaient impartis (Cf. Article 11 de l'arrêté préfectoral).*

⁹ La MRAE n'a pas produit d'avis dans le délai de trois mois suivant la saisine du 27/06/2019 de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) – avis tacite

Monsieur le maire de Bécordel-Bécourt, que j'ai contacté par tél. m'a fait part qu'il n'y avait aucune opposition de la part du conseil municipal et à sa connaissance, aucune opposition des habitants. Suite à quoi, le conseil municipal n'a pas vu l'intérêt d'une délibération.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire-enquêteur

Suite à la demande d'autorisation présentée par M. Pierre VILLAIN le 23 mai 2019, complétée le 27 novembre 2019, relative à l'exploitation d'un élevage de 65 000 poulettes, la décision n° E220000019/80 en date du 11 février 2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Bernard ISTRIA, pour conduire l'enquête publique sur la création et l'exploitation d'un élevage avicole pour un effectif de 65 000 volailles sur le territoire de la commune d'Albert.

Arrêté du Préfet de la Somme

L'arrêté préfectoral du 19 février prescrivant, du 16 mars au 16 avril 2020, une enquête publique sur la demande d'exploiter un élevage de 65 000 poulettes sur le territoire de la commune d'ALBERT, parcelles cadastrées ZH n°38 et 49, présentée par M. Pierre VILLAIN est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 6 août 2020 prescrit une enquête publique en mairie d'Albert, siège de l'enquête du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus soit sur une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'exploiter un élevage de 65 000 poulettes sur le territoire de la commune d'ALBERT, parcelles cadastrées ZH n°38 et 49, présentée par M. Pierre VILLAIN.

Permanences

Les permanences (4) se sont tenues en mairie d'Albert aux jours et horaires suivants :

- Lundi 31 Août 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 08 Septembre 2020 de 15 h 00 à 18 h 00
- Samedi 26 Septembre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 02 Octobre 2020 de 15 h 00 à 18 h 00

Le registre d'enquête a été ouvert préalablement à l'enquête par M. le Maire d'ALBERT

Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête

L'avis d'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux « Le Courrier Picard » et la « Gazette de Picardie ».

Publications	Le Courrier Picard	La Gazette de Picardie
Date du 1 ^{er} avis	Le 14 août 2020	Le 12 août 2020
Date du 2 ^{ème} avis	Le 4 septembre 2020	Le 2 septembre 2020

J'ai pu constater à chacune de mes permanences que cet avis était bien en place, dans la vitrine extérieure « affichage » de la mairie d'ALBERT, dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Il était également présent tout au cours de l'enquête sur le site d'élevage projeté. Les panneaux ont été placés à différents endroits en bordure du périmètre du site.

Commissaire-enquêteur

=> La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur

2.2 Déroulement de l'enquête

- toute personne qui le souhaitait pouvait prendre connaissance du dossier intégral, sur dossier papier aux heures habituelles d'ouverture au public du siège de l'enquête en mairie d'Albert, lors des permanences du commissaire-enquêteur, et en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Somme et dans les sous- l'adresse internet suivante : <http://www.somme.pref.gouv.fr>
Un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de la Somme et dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci permettait également la consultation du dossier ;
- les observations, propositions et contre-propositions ont pu être formulées par voie électronique sur la messagerie de la Préfecture : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr. Cette messagerie électronique a permis à tous les citoyens intéressés de consulter le dossier et de faire des propositions ou contre-propositions où qu'ils soient et 24h/24h ;
- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions générales, favorisant ainsi l'accueil du public et la consultation des dossiers ; aucun incident n'est à signaler ;
- la protection sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 lors des permanences de l'enquête était bien assurée ;
- à l'expiration de l'enquête, le registres et les documents annexés ont été pris en charge par le commissaire-enquêteur le 2 octobre 2020, clos par lui le 3 octobre 2020 ;
le procès-verbal des observations à été remis en main propre à M.VILLAIN le 5 octobre 2020 ;
- M. VILLAIN a transmis son mémoire en réponse dans les délais requis soit le 6 octobre 2020.

2.3 Observations du public et contacts divers

Contacts divers

Avant l'ouverture de l'enquête initialement prévue du 16 mars au jeudi 16 avril 2020, je me suis rendu à la Préfecture d'Amiens pour remise du dossier d'enquête par Mme FACHES et paraphage du registre par mes soins.

Je me suis déplacé en mairie d'Albert où j'ai rencontré Mme BAILLE, en charge au niveau de la mairie de la bonne organisation de l'enquête, de la mise à disposition de la salle des permanences, etc... Je lui ai remis un « Vade Mecum » faisant part de l'importance de certaines consignes à respecter (délai d'affichage de l'avis, mise à disposition du dossier d'enquête et du registre au public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie. Je lui ai demandé de vérifier chaque jour que le dossier était complet, de réaliser chaque soir, une photocopie du registre et de m'en envoyer un scan de l'exemplaire par mail. J'ai pu visiter la salle mise à disposition pour les permanences et ai constaté qu'elle répondait en tout point à un bon accueil du public.

Je me suis rendu le 25 février 2020 avec le porteur du projet, M. Pierre VILLAIN sur le site projeté et avons discuté de différents points relatifs son projet avicole. M.VILLAIN, m'a fait visiter son exploitation actuelle située à Becordel-Becourt.

A ma demande, un second rendez-vous avec M. Pierre VILLAIN a eu lieu à son domicile le 14 septembre 2020, ce qui m'a permis de revoir le site projeté et de lui poser des questions complémentaires pour mieux appréhender certains points techniques relatifs à son projet.

Autres contacts (tél. messagerie, autres) avec :

- La Préfecture de la Somme
- La Direction Départementale de la Protection de la Population ;
- Le Bureau d'étude ROUTIER ENVIRONNEMENT ;
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (CC Pays du Coquelicot - Albert).
- Le maire de Bécordel-Bécourt

A noter le passage de M. Mathieu HERDUIN, journaliste du Courrier Picard lors de ma deuxième permanence.

Commissaire-enquêteur :

=> Je n'ai reçu aucun refus à mes demandes de renseignements et/ou d'informations complémentaires.

Observations du public

- 7 contributions ont été recueillies (registre : 5, voie électronique : 2) ;
- 1 délibération (conseil municipal d'Albert).

Synthèse des observations

- 5 contributions se sont exprimées défavorables à la création d'un élevage de 65 000 poulettes à Albert ou de manière générale formulent une opposition de principe à ce type d'élevage industriel ;
- 1 contribution s'exprime favorablement ;
- 1 contribution s'exprime favorablement avec réserve ;
- 1 délibération de la mairie d'Albert s'exprime favorablement avec réserve.

Les motifs et arguments développés sont les suivants :

- 1- L'élevage industriel ne respecte pas le bien-être animal ;
- 2- Seul l'intérêt financier est pris en compte ;
- 3- Gêne olfactive, on ne connaît pas le rythme d'épandage ;
- 4- Manque de communication sur l'enquête publique ;
- 5- Les dégradations du chemin rural qui pourraient survenir incomberont à M.VILLAIN ;
- 6- Avec les techniques actuelles et dans la mesure où cet élevage sera fait dans les règles de l'art, pourquoi s'opposer au projet ;
- 7- Cet élevage n'est pas créateur d'emplois, aucune retombée sur la vie économique Albertine ;
- 8- Pourquoi ne pas imposer des règles type « Bio ou Elevées en plein air ».

Observations portées sur le registre d'enquête

Répartition par thème					COMMENTAIRES
	BIEN ÊTRE ANIMAL	NUISANCES OLFRACTIVE	Transport	Divers	
					Résumé des principaux items, précisions importantes intéressant l'enquête et/ou compléments apportés sur d'autres problématiques développées dans l'observation ou le courrier
Obs 1	x				<p><u>Le lundi 31 août 2020</u> Monsieur Francis RAPRAS demeurant 26, rue du Pont Blanc Albert (80300) S'oppose au projet d'élevage de volailles</p>
Obs 2	x	x			<p><u>Le jeudi 3 septembre 2020</u> Madame GADOUX demeurant 46, rue St Exupéry Albert (80300) S'oppose au projet d'élevage de volailles</p>
Obs 3	X				<p><u>Le vendredi 4 septembre 2020</u> Madame Janine OZBOLT 33, rue Daussy Albert (80300) Madame Corine OZBOLT 13, rue Emile Duplan Albert (80300) Monsieur Gilles Albers 19, rue Emile Duplan Albert (80300) S'oppose au projet d'élevage de volailles</p>
Obs 4		X	x	x	<p><u>Le lundi 7 septembre 2020</u> Monsieur Claude CLIQUET, maire d'Albert 2, Place Leturcq, Albert (80300) Observations : -la collecte et le devenir des fientes devront être impérativement traitées quotidiennement conformément au descriptif page 32 afin d'éviter toutes nuisances olfactives ainsi qu'un nettoyage très régulier pour éviter les odeurs. - Dans le cas où les fientes ne pourraient être commercialisées comme indiqué page 362 point 7.2, l'épandage devra respecter le cahier des charges et être conforme aux études d'incidences énoncées afin d'éviter des nuisances aux riverains situés à proximité. -la ville d'Albert attire aussi l'attention sur l'utilisation par un ou deux camions/jour du chemin rural qui va desservir cette exploitation. Les dégradations dudit chemin qui pourraient survenir en raison du passage de ces véhicules incomberont à l'exploitation de Mr VILLAIN Favorable au projet avec réserve</p>
Obs 5					<p><u>Le vendredi 2 octobre 2020</u> Monsieur Mohamed BELGHAOUI demeurant 62, rue de Verdun Albert (80300) Tant que les choses sont faites dans les règles de l'art, pourquoi s'opposer au projet ? Je suis favorable au projet de M. VILLAIN Favorable au projet</p>
TOTAL	3	2	1	1	

Observations reçues par voie électronique

Répartition par thème					COMMENTAIRES
	BIEN ÊTRE ANIMAL	NUISANCES OLFACTIVES	Transport	Divers	
					Résumé des principaux items, précisions importantes intéressant l'enquête et/ou compléments apportés sur d'autres problématiques développées dans l'observation ou le courrier
Obs 1	x			x	<p><u>Le samedi 19 septembre 2020 Anonymisé</u></p> <p>Bonjour, Suite à l'enquête publique mise en place du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 et concernant l'élevage de 65 000 poulettes sur la commune d'Albert, en qualité d'habitante sur Albert, je vous fais part des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le permis de construire a été signé le 26 décembre 2017 sans informer la population Albertine de ce projet, aujourd'hui tout va très vite puisque la validité de ce permis se termine le 26 décembre 2020, - l'enquête publique mise en place est très peu connue de la population Albertine (manque de communication), - un débat public avec l'éleveur pour expliquer ce projet aurait été nécessaire afin que la population puisse donner son avis, - dans le rapport, il est noté l'existence de nuisances olfactives mais nous ne connaissons pas le degré de cette nuisance, ni à quel rythme s'effectuera l'épandage, - pointant l'inanité en termes de créations d'emploi, le dossier d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE pour la rubrique 3.6.6.0 "Élevage intensif de volailles 65 000 poulettes" en date de novembre 2019 n'évoque pas les conditions de vie animale, mis à part que les volailles ne verront jamais le jour et pourraient être infestées de mouches d'où l'utilisation d'insecticide, - une pétition contre cet élevage sur le site opinion.org circule et a recueilli à la date du 18 septembre 66850 signatures. <p>Dans un contexte où nous prônons une agriculture ou exploitation respectueuses de l'environnement et conditions de vie animale, il serait nécessaire de suspendre ce projet qui, de plus, a aucun impact sur la vie économique Albertine.</p> <p>S'oppose au projet d'élevage de volailles</p>
Obs 2	x			x	<p><u>Le jeudi 1^{er} octobre 2020 Anonymisé</u></p> <p>Je voudrais exprimer mon désaccord avec l'arrivée d'un poulailler de 65 000 poulettes à Albert. Ce dispositif ne met pas le bien-être animal en priorité, comment 65 000 poules entassées dans un hangar peuvent-elles être bien traitées ? À notre époque, le bien-être animal est primordial, pourquoi ne pas imposer des règles types Bio ou Elevées en plein air ?</p> <p>S'oppose au projet d'élevage de volailles</p>
TOTAL	2			2	

Délibération conseil municipal d'Albert

Favorable avec réserve

« ..Toutefois la Mairie d'Albert souhaite apporter quelques observations sur ce dossier : - Conformément au descriptif de collecte et du devenir des fientes, celles-ci devront impérativement être traitées quotidiennement afin d'éviter toutes nuisances olfactives ainsi qu'un nettoyage régulier pour limiter les odeurs ; - Dans le cas où les fientes ne pourraient être commercialisées comme indiqué dans le dossier, l'épandage devra respecter le cahier des charges et être conforme aux études d'incidences énoncées afin d'éviter des nuisances (odeurs) aux riverains situés à proximité. La Ville d'Albert attire aussi l'attention sur

l'utilisation par un ou deux véhicules par jour du chemin rural qui va desservir cette exploitation. Les dégradations dudit chemin qui pourraient survenir en raison du passage de ces véhicules incomberont à l'exploitation de Monsieur VILLAIN. La mairie d'Albert souhaite enfin avoir des précisions sur le bien-être animal et des précisions sur le mode d'exploitation en volière. Des précisions également sur les contrôles qui seront effectués à posteriori. Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable avec les observations apportées ».

2.4 Opérations de fin d'enquête

- Clôture de l'enquête le vendredi 2 octobre 2020 ;
- Clôture du registre le 3 octobre 2020 ;
- Remise du procès-verbal des observations le lundi 5 octobre 2020 ;
- Réception du mémoire en réponse du porteur de projet le 6 octobre 2020 ;
- Transmission du rapport d'enquête le 2 novembre 2020.

Clôture et transmission du rapport d'enquête

• Pièces jointes au rapport

- Les 4 publications légales ;
- L'arrêté du Préfet de la Somme du 6 août 2020 ;
- Autorisation du SPANC pour l'installation d'une fosse étanche ;
- Un Article du Courrier Picard ;
- Le registre d'enquête.

• Annexes au rapport

- Le procès-verbal de synthèse des observations du 5 octobre 2020 ;
- Le mémoire en réponse du porteur de projet.

NB. Le rapport, les pièces jointes et les annexes sont consultables en version papier et en version numérique sur clé USB jointe.

Une version papier sera communiquée à la Préfecture de la Somme et au tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Salouël le 02/11/2020

Le commissaire-enquêteur

B.ISTRIA

